



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE Année Scolaire 2026 / 2027

La restauration scolaire est un service supplémentaire proposé par la commune, financé par l'ensemble des administrés. Le respect du règlement par les familles permet une bonne gestion organisationnelle et financière du service.

Préalablement à toute fréquentation – occasionnelle ou régulière – du restaurant au cours de l'année scolaire, les familles doivent impérativement :

- Prendre connaissance du règlement et l'approuver,
- Renseigner une fiche de liaison indispensable pour la sécurité de l'élève mais aussi pour la prise en charge par le Personnel.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Aucun enfant ne sera admis au restaurant scolaire sans inscription validée par l'accueil de la Mairie.

Les imprimés sont à télécharger sur le site internet de la Commune.

Toutes les factures émises au cours de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées avant toute réinscription.

Introduction :

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription à renouveler chaque année et doit se créer un compte sur le portail www.logicielcantine.fr/bezeville afin de pouvoir gérer **les inscriptions et les absences de leur enfant.**

Une adresse mail ainsi que la création d'un mot de passe personnel sera nécessaire afin d'accéder à votre espace.

Ce logiciel vous permet :

- de planifier vos réservations de repas ainsi que les absences de l'enfant
- de visualiser votre facture à payer

Le secrétariat se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

I - LA RESTAURATION SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT

- Le restaurant scolaire fonctionne en deux services dès le premier jour de rentrée pour les repas du midi.
- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

De 11h25 à 12h10..... Maternels

De 12h20 à 13h20..... Primaires

- La commune gère, la fabrication, le service du repas et la surveillance.

INSCRIPTIONS : DU 15 JUIN 2026 AU 10 JUILLET 2026

- **EN COURS D'ANNEE : AU MOINS 7 JOURS AVANT LE DEBUT DU MOIS**

A. Inscription annuelle : 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine pour toute l'année scolaire.

Pour les enfants inscrits **en maternelle** l'inscription annuelle peut être modifiée si l'enfant ne s'y adapte pas (prévenir au moins 7 jours à l'avance pour annuler les repas, faute de quoi le 1^{er} repas sera facturé).

B – Inscription mensuelle (variable)

- Si vos enfants ne déjeunent pas à jour fixe toute l'année, une inscription au mois se fait sur le site internet au moins 7 jours avant le début du mois.
- Passé ce délai, votre enfant n'étant pas inscrit en régulier, le tarif appliqué sera le tarif du repas majoré (**7 euros**).
- En raison de la capacité d'accueil limitée, les inscriptions de repas occasionnels pourront être refusées en l'absence de places disponibles.

Seuls les motifs suivants peuvent justifier en Mairie une déduction des repas de la facture ou une modification de l'engagement annuel et mensuel :

- ⇒ Déduction des repas non consommés sur présentation d'un Certificat Médical
- ⇒ Déduction systématique en cas de sortie scolaire à la journée ou en cas de grève

Le justificatif écrit doit être remis en Mairie, au plus tard 72 h suivant l'absence.

ABSENCES

Tout repas réservé est facturé.

En effet, les commandes de denrées alimentaires sont passées plusieurs jours avant.

Les repas non consommés sont donc jetés et occasionnent une perte pour la commune.

Les annulations de dernière minute ne seront donc plus acceptées.

Il est impératif de signaler toutes vos absences par mail à accueil@mairiebeuzevillelagrenier.fr.

Le pointage des enfants s'effectue chaque matin. Toute première absence quelque soit le motif entraîne la perte d'un repas sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical transmis en Mairie dans les 72h suivant l'absence.

MENUS

- Les menus sont établis conformément aux recommandations du GEMRCN
- Pour information, ils sont affichés à l'entrée des écoles sur une période de 20 jours.
- Possibilité d'en prendre connaissance également sur le site Internet de la Commune.
- Les repas sont préparés sur place.
- Aucune éviction d'aliments n'est faite sans protocole d'accueil individualisé (allergies).

Menus à thème : (Halloween, Noël...).

- Seront prioritaires les enfants inscrits toute l'année et ensuite ceux inscrits en variable.

ALLERGIES

- En cas d'allergie à l'ingestion de certains aliments, il est demandé aux parents un bilan allergique pratiqué par un médecin allergologue, qui doit être adressé à la Mairie et au médecin scolaire afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Sans ce dossier, la commune ne peut être tenue pour responsable d'incident. C'est le PAI qui définira la conduite à tenir et le régime particulier.
- Soit la Mairie est en mesure d'assurer les repas, soit la famille fournit un panier repas.
- Dans ce dernier cas, une procédure plus détaillée concernant le fonctionnement est remise à la famille concernée.
- Aucune éviction d'aliments ne sera faite sans ce protocole d'accueil individualisé.

II – LES TARIFS

- Ils sont révisés avant chaque année scolaire et fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Repas majoré	7.00 €
Repas pris régulièrement	4.60 €
Enfants des Communes extérieures	5.10 €
Panier repas (enfants avec PAI uniquement)	2.20€

III – LA FACTURATION ET LE REGLEMENT

Pour les inscriptions à l'année ou au mois

- La facturation des repas se fera à la fin du mois, les repas consommés seront facturés.
- Vous pouvez consulter votre facture à payer sur le site internet www.logicielcantine.fr/beuzeville
- Le paiement sera effectué par prélèvement automatique ou se déplacer au Trésor Public de Lillebonne le **15 de chaque mois**.
- Pour les « variables », le paiement sera effectué par prélèvement automatique ou au Trésor Public **le 15 de chaque mois**.

Toutefois, les factures se déclenchent à partir d'un montant minimum de 15€. Les montants se cumuleront pour atteindre cette somme.

IV – LES MEDICAMENTS

- Le Personnel Communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants.
- En cas de traitement longue durée, les parents sont invités à prendre contact avec la Mairie.
- Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) devra être rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés avant les vacances de la Toussaint.

V – L'URGENCE MEDICALE

- Si l'élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié.

N.B. : En cas de nécessité absolue, l'enfant est dirigé vers l'établissement de soins indiqué sur la fiche de liaison.

VI – L'ASSURANCE

- Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité Civile ».
- La commune décline toute responsabilité pour des événements pouvant survenir aux enfants, lesquels ne lui seraient pas imputables.

VII – LA DISCIPLINE

- **Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire ou son représentant.**

Le Personnel est responsable de la discipline. Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage et un comportement corrects,
- être respectueux vis à vis du Personnel et des autres enfants,
- respecter le matériel, les locaux et la nourriture.

En cas d'inobservation répétée de l'une de ces règles ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le Personnel en réfère à la mairie qui avertit sans délai les parents, par courrier.

En cas de récidive, l'élève concerné et sa famille sont convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Une exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des faits peut être prononcée.

VIII – LE PORTAIL FAMILLE

Grâce au portail, vous pourrez :

- effectuer des réservations
- annuler des repas en cas d'absence
- consulter vos factures

Les inscriptions en variables de repas doivent être faites depuis le portail.

Aucune inscription par mail ou par téléphone ne sera prise en compte.

Les inscriptions doivent être faites au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai, le repas sera facturé 6€90 (repas majoré)

IX – SERVIETTE DE TABLE

Afin d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de la Loi EGALIM et notamment la réduction des déchets, le service de restauration scolaire demandera à chaque famille de **fournir** :

- **deux serviettes de table** en tissus identifiées avec le nom et prénom de l'enfant dans un sachet zippé nominatif pour l'école primaire,
- **deux bavoirs élastiqués** identifiés avec le nom et prénom de l'enfant pour les maternelles

Pour le bon déroulement du service, la serviette ou (le bavoir) sera restituée le vendredi afin qu'elle revienne propre le lundi.

X – RESPECT DES ENGAGEMENTS

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par les parents lors de l'inscription.

XI – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

**Fait à Beuzeville la Grenier,
Le 22 juin 2026**

Signature

**Le Maire
François AUBER**

«Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Beuzeville la Grenier pour la facturation du service cantine-garderie et Centre de Loisirs. Elles sont conservées pendant toute la scolarité de ou des enfants et sont destinées au secrétariat de la Commune, au restaurant scolaire, au service animation et au prestataire informatique (3D ouest) dans le cadre de la facturation des prestations correspondantes (facturation- et règlement par prélèvement des factures).

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données » (article 15 à 22), les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité des données des concernant. Elles peuvent aussi définir le sort de leurs données après leur décès. Elles peuvent exercer ces droits auprès du DPO (Délégué à la protection des données) par courrier à l'adresse suivante : A l'intention du délégué à la protection des données – Mairie de Beuzeville la Grenier – 2 place de la Mairie- 76210 Beuzeville la Grenier ou par mail s.colmant@mairiebeuzevillelagrenier.fr. Elles peuvent enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy- TSA 80715- 75334 Paris cedex.